

**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DE L'AEROPORT
INTERNATIONAL DE TOURS VAL DE LOIRE**

COMITE SYNDICAL DU 15 OCTOBRE 2024

Convocations adressées le 9 octobre 2024

Nombre de délégués titulaires en exercice : 9
Nombre de délégués présents : 6 titulaires – 2 suppléants
Nombre de délégués votants : 6

Membres présents :

Monsieur Bruno FENET, Madame Nathalie SAVATON, Madame Cathy SAVOUREY, Monsieur Philippe FOURNIÉ (en visio), Monsieur Patrick MICHAUD, Monsieur Etienne MARTEGOUTTE

Membres excusés :

Madame Betsabée HAAS, Monsieur Pierre-Alain ROIRON, Madame Cécile CHEVILLARD

Membres suppléants présents non votants:

Monsieur Emmanuel DUMENIL, Monsieur Thibault COULON

Pouvoirs :

0

CS241015-05 – RAPPORT D'ACTIVITE 2023 DU SMADAIT

Monsieur Bruno FENET, Président, donne lecture du rapport suivant :

Les Syndicat Mixtes sont soumis par renvoi aux dispositions applicables aux EPCI pour leur rapport d'activité.

Au regard de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), adresse chaque année au représentant de chaque collectivité membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par ce dernier, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Ainsi, il convient de soumettre au Comité syndical le rapport d'activité 2023 du SMADAIT.

Il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

VU l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales,

VU le rapport annuel d'activité en annexe de la présente délibération,

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2023 du SMADAIT, tel que présenté en annexe.
- **AUTORISE** la transmission du rapport d'activité 2023 du SMADAIT aux collectivités membres.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité.